



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Institut de Formation
Auxiliaires de Puériculture
C.H.U. GRENOBLE ALPES

Notice de renseignements
Concours d'entrée :
Formation « auxiliaires de puériculture »
Cursus complet

ATTENTION : un candidat aide-soignant ou titulaire d'un Bac pro ASSP/SAPAT (ou en terminale de ces filières) qui ferait le choix de passer le concours selon les modalités ci-après ne pourra pas bénéficier des dispenses de modules prévues par l'article 20 ter du titre II de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié.

Dates d'inscription sur internet :	Du 30 octobre au 10 décembre 2018
Date limite d'envoi du dossier (en recommandé avec A.R.) :	Jeudi 13 décembre 2018
Epreuve écrite :	Samedi 02 février 2019
Résultats de l'écrit :	Mercredi 20 février 2019
Epreuve orale :	Du 18 mars au 03 avril 2019
Résultats :	Mercredi 17 avril 2019
Rentrée scolaire :	Pré-rentrée le 30 août 2019 et rentrée le 02 septembre 2019

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de GRENOBLE ALPES
Institut de formation d'auxiliaires de puériculture
CS 10 217
38043 GRENOBLE CEDEX 09

☎ : 04.76.76.82.56

Email : contact-ifap@chu-grenoble.fr

INFORMATIONS GENERALES

L'auxiliaire de puériculture est un(e) professionnel(le) qui a reçu, dans une école agréée, une formation sanctionnée par le **diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture**.

L'auxiliaire de puériculture dispense, dans le cadre du rôle propre de la puéricultrice ou de l'infirmier, en collaboration avec elle (ou lui) et sous sa responsabilité, des soins et réalise des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien être et l'autonomie de l'enfant.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques ou en situation de risque d'exclusion.

L'auxiliaire de puériculture travaille dans des structures sanitaires et sociales, dans une équipe pluri professionnelle.

BUT DE LA FORMATION

La formation dispensée permettra à l'auxiliaire de puériculture :

- ✘ d'être en mesure d'effectuer une démarche de travail personnel,
- ✘ de s'adapter à différents milieux socio-économiques et culturels,
- ✘ de se situer au sein d'équipes pluridisciplinaires,
- ✘ de s'inscrire dans une démarche de formation permanente,
- ✘ d'utiliser les connaissances relatives aux droits et devoirs liés à sa fonction et à son statut de travailleur,
- ✘ de participer, en fonction de ses compétences, à la promotion de la santé.

DEBOUCHES

Les auxiliaires de puériculture peuvent exercer auprès d'enfants de la naissance à 18 ans dans :

- ✘ les structures d'accueil de la petite enfance
- ✘ les services d'enfants malades : néonatalogie, chirurgie, pédiatrie, pédopsychiatrie
- ✘ les services d'enfants porteurs de handicaps, d'aide sociale à l'enfance
- ✘ les maternités

DEROULEMENT DE LA FORMATION (arrêté du 16 janvier 2006)

- ✧ **La formation est d'une durée de 10 mois.**
- ✧ **Enseignement théorique** : 595 heures.
- ✧ **Stages** : 840 heures. Les stages se déroulent, le plus souvent, sur Grenoble et la périphérie. Mais l'IFAP peut être amené à envoyer les stagiaires sur la région Rhône-Alpes, voire hors région.

CAPACITE D'ACCUEIL : 30 places

A tout moment de l'année, un(e) élève qui ne donne pas satisfaction d'un point de vue travail, aptitudes professionnelles requises ou comportement, peut voir sa formation interrompue ou arrêtée.

CALENDRIER

PRE INSCRIPTION OBLIGATOIRE : du 30 octobre au 10 décembre 2018

Sur internet : <http://www.pre-inscription.fr> (attention : ce site ne sera ouvert qu'à compter du 30.10.2018)

Aucun dossier ne sera accepté sans une pré inscription sur internet.

Le dossier administratif demandé est à retourner jusqu'au jeudi 13 décembre 2018 dernier délai **IMPERATIVEMENT** en recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi (après ce délai, aucun dossier ne sera traité).

Epreuve d'admissibilité : samedi 02 février 2019

Epreuve d'admission : à compter du 18 mars 2019

Rentrée scolaire : lundi 02 septembre 2019

Gestion du concours : secrétariat : 04 76 76 82 56 (heures d'ouverture : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 00). fermé le mardi matin.

Adresse mail : contact-ifap@chu-grenoble.fr

Frais de concours : 94 euros

COÛT DE LA FORMATION

- ✧ Frais de documentation : 48 € (tarif 2018)
- ✧ Frais de formation : 5 387 € (tarif 2018, révisable courant 2019)

AIDES FINANCIÈRES

- **Région** : selon dispositif en vigueur, consulter le site de la Région
- **Employeur** : salariés en CDD ou CDI dans le cadre du plan de formation interne ou d'un congé individuel de formation (CIF)
- **Promotion professionnelle** : agents des établissements publics
- **Pôle Emploi** : en direction des demandeurs d'emplois inscrits avant l'entrée en formation, indemnisés ou susceptibles de l'être (Voir avec votre conseiller Pôle Emploi)

Pour tous renseignements concernant les aides financières, vous pouvez vous adresser, dès réception des résultats au : 04 76 76 82 56

SELECTION

Selon l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié – Titre Ier Article 2 à 14

L'institut de formation d'auxiliaires de puériculture accepte les candidats de tous les départements métropolitains et d'outre-mer. Toutefois, tout candidat, quelque soit son département d'origine, devra obligatoirement passer les épreuves écrites et orales sur le centre d'examen de Grenoble.

Le candidat doit avoir 17 ans au moins à la date d'entrée en formation (aucune dispense d'âge n'est accordée).

Les épreuves de sélection comprennent :

- deux épreuves écrites d'admissibilité :

❖ **Une épreuve de culture générale**, d'une durée de **deux heures** et notée sur 20 points, en lien avec le domaine sanitaire et social, comprenant deux parties :

* à partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit dégager les idées principales du texte et commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum. Notée sur 12 points, cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat ;

* une série de dix questions à réponse courte :

- 5 questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine,

- 3 questions portant sur les quatre opérations numériques de base,

- 2 questions d'exercices mathématiques de conversion.

Notée sur 8 points, cette épreuve a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques.

❖ **Un test**, d'une durée d'**une heure trente** et notée sur 20 points, ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes : l'attention, le raisonnement logique, l'organisation.

Tous les candidats passent l'épreuve de test.

- une épreuve orale d'admission

Cette épreuve est notée sur 20 points. Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum, précédé de dix minutes de préparation :

* présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;

* discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'auxiliaire de puériculture. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Sont admis à passer l'épreuve orale :

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à chacune des deux épreuves écrites (ou aux tests pour les personnes dispensées de l'épreuve de culture générale).

★ **Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale :**

- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV* ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V**, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger*** leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.
- les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'état d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

* Diplômes de niveau IV : exemples : baccalauréat, brevet professionnel

** Diplômes de niveau V : exemples : BEP Carrières Sanitaires et Sociales, BEPA Service aux personnes, CAP Petite enfance, BEP ASSP, BEP SAPAT

*** Pour un diplôme étranger, le candidat devra fournir la preuve que le diplôme obtenu lui permet d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu

NB : pour les diplômes particuliers, le candidat devra fournir une attestation précisant le niveau (niveau IV ou niveau V du domaine sanitaire et social).

DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EPREUVES

Les candidats aux épreuves de sélection ou d'admission présentant un handicap peuvent déposer une **demande d'aménagement des épreuves**. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées et en informent l'institut de formation.

Site internet : <http://www.mda38.fr/dossiercdaph.php>

Adresse : 15 avenue Doyen Louis Weil – 38100 Grenoble cedex 1

Une copie du courrier réponse sera à adresser à l'Institut le plus rapidement possible, **avant le jour de l'épreuve**, afin de mettre en œuvre les mesures d'aménagement. En cas de non réception de ce courrier, aucun aménagement ne sera autorisé.

Les candidats recevront une convocation pour l'épreuve écrite (culture générale et/ou test) au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve.

DOSSIER ADMINISTRATIF

Composition du dossier :

APRES PRE-INSCRIPTION SUR INTERNET sur le site <http://www.pre-inscription.fr> envoyez les documents suivants dans une enveloppe, format 22 x 32 :

- la fiche de candidature et le CV, figurant pages 9 et 10, signées par le candidat. La signature d'un des parents est exigée si le candidat est mineur. Ne pas oublier d'indiquer **le numéro de pré-inscription** attribué par internet.
- un chèque de 94 € , représentant le montant des droits d'inscription au concours, libellé à l'ordre de : « Régisseur IFAP CHU Grenoble » (chèque dûment signé et dont le compte est crédité). Mentionner au dos les nom et prénom du candidat.

En cas de désistement du candidat, et quel que soit le motif, de même en cas d'échec à l'admissibilité ou à l'admission, les frais de concours ne seront pas remboursés.

- la photocopie de l'un des titres requis pour être dispensé de l'épreuve de culture générale.
- pour les cas particuliers ou les diplômés anciens, joindre les attestations de niveau et de qualification dans le domaine sanitaire et social. Pour les diplômés étrangers, joindre la preuve d'accès direct à des études universitaires.
- une photocopie lisible des deux faces de la carte d'identité (valide) sur une seule feuille non découpée, ou du passeport valide.
- 3 enveloppes (format 16 x 22) **libellées aux nom, prénom et adresse du (ou de la) candidat(e).**
- 4 timbres autocollants au tarif en vigueur pour 20 g (à ne pas coller sur les enveloppes).

Ces documents doivent être adressés par courrier **en recommandé avec accusé de réception** (aucun courrier de confirmation de réception du dossier ne vous sera envoyé, l'accusé de réception fait office de confirmation) à :

Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture
Service des concours
C.H.U. de GRENOBLE ALPES
CS 10 217
38043 – GRENOBLE CEDEX 09

jusqu'au jeudi 13 décembre 2018 dernier délai (le cachet de la poste faisant foi).

Aucun dossier ne sera enregistré :

- avant le 30 octobre 2018 et après le 13 décembre 2018.
- s'il est incomplet.
- s'il n'est pas envoyé en recommandé avec accusé de réception.

Aucune pièce du dossier administratif ne sera retournée.

LOGEMENT

L'I.F.A.P. ne dispose pas d'internat.

Le Centre Hospitalier Universitaire loue des studios dans la résidence du Grand Som et des chambres meublées au foyer civil à l'hôpital de La Tronche et à l'institut de formation de masseurs kinésithérapeutes à l'hôpital Sud.

Pour tous renseignements et **après la parution des résultats** vous pouvez contacter le service social du CHU de Grenoble Alpes :

☎ 04 76 76 71 74 - permanence téléphonique du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00.

REPAS

Les élèves peuvent prendre leur repas au self-service du CHU de GRENOBLE ALPES

TENUES DE STAGE

L'établissement fournit et entretient les tenues de stage.

VACCINATIONS

Afin de pouvoir entreprendre la formation, la réglementation en vigueur exige que les élèves soient immunisés, entre autre, contre l'hépatite B, une sérologie positive devant en apporter la preuve.

Le schéma vaccinal s'étendant sur 6 mois, si vous n'êtes pas encore vacciné(e) contre l'hépatite B, il vous est fortement conseillé d'entamer la procédure au plus tôt et de faire contrôler son efficacité par une sérologie en amont de l'entrée en formation.

FICHE DE CANDIDATURE - CONCOURS D'ENTREE 2019

NOM : Prénom :

Nom d'usage :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nombre d'enfants :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Email :

Numéro de pré inscription sur internet (obligatoire) :

J'accepte que mes résultats soient publiés sur internet : oui non



A renseigner obligatoirement :

je ne suis pas titulaire de diplôme requis pour être dispensé de l'épreuve de culture générale :

- je passe les deux épreuves (culture générale + tests)

je suis titulaire d'un des diplômes ou titres suivants :

- titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV* ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, délivré dans le système de formation initiale ou continue français (ex : baccalauréat, brevet professionnel)
- d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V**, délivré dans le système de formation initiale ou continue français. (ex : BEP Carrières Sanitaires et Sociales, BEPA Service aux personnes, CAP Petite enfance, BEP ASSP, BEP SAPAT)
- d'un titre ou diplôme étranger*** leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu. (fournir la preuve que le diplôme obtenu permet d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu)
- j'ai suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'état d'infirmier et n'ai pas été admis en deuxième année.

- je passe uniquement l'épreuve de tests

Je certifie avoir pris connaissance des modalités du concours et les accepte,

Fait le

signature obligatoire du candidat

**+ signature d'un des parents
si le candidat est mineur :**

NOM :

Prénom :

DIPLOMES OBTENUS (noter tous les diplômes obtenus) :

- CAP petite enfance : Année :
 - BEP carrières sanitaires et sociales : Année :
 - BEP ASSP Année :
 - BEP SAPAT Année :
 - BEPA service aux personnes : Année :
 - Bac : Année : Section :
 - Autres (préciser les diplômes et - Année :
indiquer si niveau IV ou V) : - Année :
- Diplôme étranger (à préciser) :

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

(ne pas indiquer les stages effectués lors des formations scolaires)

Année	Service	Etablissement

Fait le

signature obligatoire :



Suite à la parution de l'instruction N°DGOS/RH1/2014/215 du 10 juillet 2014 relative aux dispenses de formation pour l'obtention des diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, le candidat titulaire d'un titre ou d'un diplôme lui permettant d'être dispensé de certains modules pour la formation d'Auxiliaire de Puériculture doit opter au moment de l'inscription au concours soit pour le parcours complet soit pour le parcours partiel.

En conséquence de ce choix, ses droits à dispense lui sont ou non maintenus.

ATTESTATION

(À joindre obligatoirement au dossier d'inscription)

Je soussigné(e), _____, atteste avoir pris connaissance des modalités d'inscription à la sélection pour l'entrée en Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture et m'engage, suite à mon inscription au concours « cursus complet de droit commun », à réaliser le cursus intégral de formation et à valider toutes les épreuves d'évaluation pour être diplômé(e).

J'abandonne de ce fait les droits acquis par un éventuel diplôme ou titre et, par la même, les dispenses de scolarité prévues par les articles 18, 19, 20 et 20 bis de l'Arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture.

Fait à _____ le, ___ / ___ / 2018.

Signature du candidat :

Signature du représentant légal si candidat mineur :